

# M

## **Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)**

*Projet*

### **Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010<sup>1</sup>,  
arrête:*

#### I

La loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

##### *Préambule*

vu l'art. 63a, al. 2 et 3, de la Constitution<sup>3</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1998<sup>4</sup>,

##### *Art. 29, al. 5 (nouveau)*

<sup>5</sup> La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

#### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 FF 2011 715  
2 RS 414.20  
3 RS 101  
4 FF 1999 269

